

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2023

le 13 septembre 2023

Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025.

10.03.02-2308-Preavis-11-arrete-imposition-2024-2025.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. En bref

La reprise de l'activité économique mondiale, après la pandémie et la guerre en Ukraine, ont engendré un retour d'inflation aux Etats-Unis et en Europe ainsi que le relèvement des taux directeurs par les banques centrales. Néanmoins, selon des prévisions macroéconomiques, suite à une potentielle dernière hausse en septembre 2023, le taux directeur de la BNS pourrait amorcer une baisse dès 2025.

S'agissant de la fiscalité internationale, la signature par le G20 de l'accord sur un taux d'imposition minimum à 15 % au niveau mondial a été suivie par l'acceptation en votation populaire en juin 2023 de l'imposition minimale des multinationales. Cette décision ne devrait pas compromettre les recettes fiscales communales sur le bénéfice des sociétés, le taux vaudois étant de 13.79 %.

Sur le plan cantonal et suite à l'accord du 30 mars 2023 sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) prévoyant l'accélération du rééquilibrage financier en faveur des communes ainsi qu'une diminution de la participation aux augmentations des dépenses sociales, la ville de La Tour-de-Peilz devrait pouvoir réaliser une économie de Fr. 1.61 mio dès 2025.

Totalisant Fr. 51.4 mio, les recettes fiscales 2022 de la Ville sont supérieures à la moyenne des 5 dernières années qui s'établit à de Fr. 50.09 mios, avec un impôt sur la fortune en croissance constante. La marge d'autofinancement a également été positive lors des cinq derniers exercices, avec une moyenne de Fr. 3.18 mios. La Commune présente un endettement se situant à Fr. 58 mios lors de la rédaction de ce préavis, en regard d'un plafond d'endettement de Fr. 100 mios, qui correspond toujours à la capacité économique d'endettement de la Commune.

Après deux refus de hausse d'impôt en 2016 et 2017 et compte tenu d'un taux fixé à 64% pour l'arrêté d'imposition 2022-2023, la Municipalité propose de maintenir ce dernier à 64% pour les années 2024 et 2025 (dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet). Il s'agit également de ne pas pénaliser fiscalement les contribuables durant cette période d'inflation tout en sachant qu'une éventuelle hausse des impôts ne suffira pas à financer à court terme de futurs investissements objectivement nécessaires.



Une fois le plafond d'endettement atteint, il ne sera plus possible d'engager de nouveaux investissements, ce qui est susceptible de représenter un signal fort à l'attention de la population.

Plusieurs scénarii pourraient alors être envisagées, comme par exemple :

- une augmentation du plafond d'endettement (selon les critères économiques et financiers de la Commune qui prévaudront à l'horizon 2026) ;
- une augmentation des impôts et/ou une diminution des prestations, permettant d'améliorer la marge d'autofinancement du compte de fonctionnement, afin d'autofinancer de futurs investissements sans endettement complémentaire.

2. Objet du préavis

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux (LCom), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils communaux ou généraux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1) ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2) ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).

Pour mémoire, le 3 novembre 2021, le Conseil communal a voté l'arrêté d'imposition pour la période 2022-2023, reconduisant les dispositions prises pour l'arrêté d'imposition 2020-2021, soit un taux d'impôt communal à 64 % et 1.5 point d'impôts affectés à l'amortissement du nouveau collège Courbet.

En temps normal, l'Etat fixe un délai au 30 octobre pour le dépôt des arrêtés d'imposition. Le présent préavis est donc déposé à la séance du Conseil communal du 13 septembre 2023 pour être approuvé lors de la séance du 1^{er} novembre 2023 puis transmis au Canton grâce à un délai accordé.

Il est proposé de fixer la durée de cet arrêté pour deux ans, soit pour les années 2024 et 2025.

3. Contexte général

3.1. Situation économique et taux d'intérêts directeurs

Dans son édition de juillet 2023 de la revue "UBS Outlook Suisse", l'établissement bancaire estime que, dès 2025, la redescende des taux d'intérêt en Suisse est désormais envisageable.

Afin de contrer les risques d'inflation persistants, la BNS devrait relever en septembre 2023 son taux directeur (actuellement de 1.75 %) de 0.25 % supplémentaires pour arriver à 2 %, puis le laisser inchangé en raison de la persistance des pressions inflationnistes.

La hausse des taux d'intérêt et l'enchérissement de l'énergie pèsent sur l'économie de la zone euro, dont une croissance morose est attendue en 2023. De ce fait, la croissance de l'économie suisse sera sans doute bien inférieure (+ 0.9 % du PIB en 2023) à son potentiel à long terme (+1.3% en 2024). Cette croissance inférieure à la moyenne pourrait briser la dynamique de l'inflation et permettre à la BNS de laisser inchangés ses taux directeurs à partir de l'automne (prévisions d'inflation: 2.2% en 2023 et 1.7 %



en 2024). Une première baisse des taux d'intérêt n'est guère envisageable avant le second semestre 2024, et ce à condition que la BNS estime le risque d'inflation en Suisse écarté durablement.

Après une stagnation des prix à la consommation tout au long de la dernière décennie, l'inflation devrait évoluer entre 1 et 1.5 % au cours des dix prochaines années et les taux d'intérêt directeurs autour de 1 %.

Le principal risque conjoncturel reste celui d'une récession aux États-Unis. Si celle-ci s'avère grave, les perspectives de l'économie suisse se dégraderont considérablement, avec à la clé une baisse plus vigoureuse des taux de la BNS. Cette situation devrait également peser sur le dollar US au cours des douze prochains mois, notamment face au franc suisse. En Europe, par contre, les menaces liées à l'énergie ont diminué, de sorte que le franc n'a pas de raison de s'apprécier face à la monnaie commune.

3.2. RFFA et taux d'imposition minimum à 15% au niveau mondial

Suite à l'entrée en vigueur de la Réforme vaudoise de l'imposition des entreprises III (RIE III) en 2019 et la Réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) en 2020, le taux global effectif d'imposition du bénéfice des personnes morales domiciliées dans le Canton de Vaud (Confédération, Canton et Commune) est de 13.79% (au lieu de 22.3% précédemment).

Le dimanche 18 juin 2023, près de 80% de la population a accepté de suivre le Conseil fédéral en validant l'imposition minimale des multinationales. Les grands groupes, dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros (soit quelques centaines de groupes d'entreprises indigènes et quelques milliers de groupes d'entreprises étrangers), seront taxés au taux minimal de 15% au niveau mondial. Les autres entreprises ayant leur siège en Suisse ne seront pas touchées directement par la réforme et resteront imposées de la même manière qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil fédéral pourra donc introduire l'imposition minimale le 1^{er} janvier 2024 par voie d'ordonnance. Il disposera ensuite de six ans pour présenter une loi au Parlement.

Jusqu'à présent, des taux d'imposition inférieurs à 15 % sont appliqués dans 21 des 26 Cantons suisses, dont le Canton de Vaud. Si l'imposition minimale n'est pas atteinte, le montant manquant sera perçu au moyen d'un impôt complémentaire. Mis en place à l'échelle fédérale et incombant aux cantons quant à son exécution, à l'instar de l'impôt fédéral direct, l'impôt complémentaire vise à éviter que d'autres États encaissent le montant manquant à la place de la Suisse. Les bénéfices retourneront principalement aux Cantons.

Sachant que ce taux minimum de 15 % est supérieur à celui de 13.79 % pratiqué dans le Canton de Vaud, cette évolution ne devrait pas compromettre les recettes fiscales communales sur le bénéfice des sociétés.

3.3. Comptes 2022 du Canton de Vaud

Pour la 18^e année consécutive, le Canton de Vaud a présenté des comptes positifs en 2022. Ces derniers constituent un excédent de revenus d'un million de francs après des écritures de bouclage et de préfinancement à hauteur de 493 millions de francs. La fortune du Canton dépasse les 4 milliards de francs.

Dans son communiqué de juillet 2023, le Conseil d'Etat indique qu'il va soumettre au Grand Conseil un projet de loi visant à réduire l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques de 2.5 % à partir de 2024, comme contre-projet à la motion Philippe Jobin et consorts (baisse des impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023) et à l'initiative "Baisse d'impôts pour tous : redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne" (réduction de 12 % de la facture fiscale cantonale).



3.4. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023, une large majorité des communes membres de l'Union des communes vaudoises (UCV), dont La Tour-de-Peilz, a accepté l'accord du 30 mars 2023 entre le Canton, l'UCV et l'Association de communes vaudoises (AdCV) sur la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV).

Cet accord, qui comprend la nouvelle péréquation, le financement de la participation à la cohésion sociale (PCS), la facture policière ainsi qu'un rééquilibrage financier, représente un contre-projet du gouvernement à l'initiative SOS Communes (qui visait la reprise de la totalité de la cohésion sociale par le Canton contre une bascule de 15 points de l'impôt communal). La NPIV s'inspire de l'architecture de base en vigueur dans les autres Cantons et représente un système péréquatif plus simple, plus transparent, sans effets de bord et plus facile à piloter.

Cet accord prévoit également l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier en faveur des communes initié en 2020, ainsi qu'une nette diminution, dès 2026, de la participation aux augmentations des dépenses sociales.

Voici un résumé des modifications :

- cohésion sociale (ex-facture sociale) : augmentation de la part du Canton (de 66.6 % à 83 %) dès 2026, avec un rééquilibrage financier en faveur des communes atteint dès 2025 au lieu de 2028, répartition selon la population au lieu de la capacité financière ;
- péréquation directe : péréquation des ressources (compensant 80 % des disparités de capacité financière entre les communes, avec facteur de solidarité basé sur le revenu fiscal standardisé, dotation minimale et impôts conjoncturels sortis de la cohésion sociale) séparée de la péréquation des besoins structurels (charges basées sur des critères objectifs comme surface productive, altitude, déclivité et élèves) et une compensation des charges particulières des villes (population et déficits des lignes de trafic urbain) ;
- facture policière : pérennisation de la méthode de calcul actuelle (montant actuel et maintien du taux d'indexation annuel fixe de 1.5 %), mais nouvelle répartition (35 % pour l'ensemble des communes et 65 % pour les communes recourant aux prestations de la Police cantonale) ;

Afin de permettre aux communes de vérifier la manière dont elles seront impactées, une simulation a été effectuée par le Canton, sur la base des données comptables 2022. Il en ressort que 230 communes sont avantagées (parmi lesquelles La Tour-de-Peilz) et 67 désavantagées.

Sur la base de cette simulation, La Tour-de-Peilz bénéficierait dès 2025 d'une diminution de sa facture de Fr. 1'609'810.-, comme suit :

	NPIV	Système actuel	Ecart (NPIV-actuel)
Cohésion sociale	11'144'277	11'930'918	-786'641
Péréquation directe	5'313'171 <i>(Ressources : 5'346'473, Besoins structurels : 0, Charges des Villes : -33'302)</i>	5'677'760	-364'589
Police	370'853	829'433	-458'580
Total	16'828'301	18'438'111	-1'609'810



4. Situation au niveau communal

4.1. Recettes fiscales

Le tableau suivant détaille les recettes fiscales des cinq dernières années (2018 à 2022) :

Evolution des impôts 2018 à 2022						
Compte	Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
	Habitants	11'871	11'906	12'088	12'222	12'400
	Taux	64	64	64	64	64
210.4001.00	* Impôt sur le revenu	24'520'187	26'071'850	28'790'254	27'419'160	27'173'722
210.4002.00	* Impôt sur la fortune	5'122'068	5'206'392	5'931'076	6'636'354	6'964'183
210.4003.00	* Impôt à la source	952'948	812'856	567'696	645'787	445'309
210.4004.00	* Impôt sur la dépense (étrangers sans activité)	791'446	723'935	496'028	675'204	678'936
210.4414.00	Impôt sur les frontaliers	131'618	177'283	213'995	259'436	244'731
	Impôts sur les personnes physiques	31'518'267	32'992'314	35'999'050	35'635'941	35'506'882
210.4011.00	* Impôt sur le bénéfice des sociétés	3'131'542	3'383'046	4'371'006	7'157'294	5'600'469
210.4012.00	* Impôt sur le capital des sociétés	4'783'723	4'639'623	21'241	1'180'998	1'040'205
210.4013.00	Impôt complémentaire sur les immeubles	139'675	248'041	211'744	306'717	279'937
210.4518.00	Compensation RFFA (dès 2020)		1'160'821	526'836	944'413	693'985
	Impôts sur les personnes morales	8'054'940	9'431'530	5'130'827	9'589'422	7'614'595
210.4040.00	Droits de mutations	2'168'065	2'044'132	1'610'117	1'687'943	1'887'556
210.4050.00	Impôt sur les successions et donations	3'865'016	975'365	700'991	237'281	1'244'314
210.4411.00	Impôt sur les gains immobiliers	2'106'081	783'600	968'602	1'895'538	1'285'645
	Impôts conjoncturels	8'139'162	3'803'098	3'279'709	3'820'762	4'417'515
210.4020.00	Impôt foncier	2'758'737	2'872'817	2'987'372	3'102'844	3'162'489
210.4061.00	Impôt sur les chiens	35'250	61'350	45'300	49'850	49'350
210.4090.00	Impôt récupéré après défalcation	59'764	60'626	136'326	146'155	206'091
210.4221.00	Intérêts moratoires-majorations	297'757	311'702	288'154	414'047	440'324
210.4370.00	Amendes		5'072	0	0	0
210.4390.00	Corrections d'arriérés	0	0	0	0	0
	Diverses taxes	3'151'508	3'311'567	3'457'153	3'712'896	3'858'254
	Total	50'863'878	49'538'510	47'866'739	52'759'020	51'397'246
	* Impôt total influencé par le taux	39'301'914	40'837'701	40'177'301	43'714'796	41'902'824
	Valeur du point d'impôt	614'092	638'089	627'770	683'044	654'732
	Point d'impôt par habitant	51.73	53.59	51.93	55.89	52.80
210.3809.00	Attributions - Impôt affecté nouv. Coll. Courbet			941'655	1'027'196	982'098
9282.005.00	Fonds amortissement Nouveau Collège Courbet			941'655	1'968'851	2'950'949

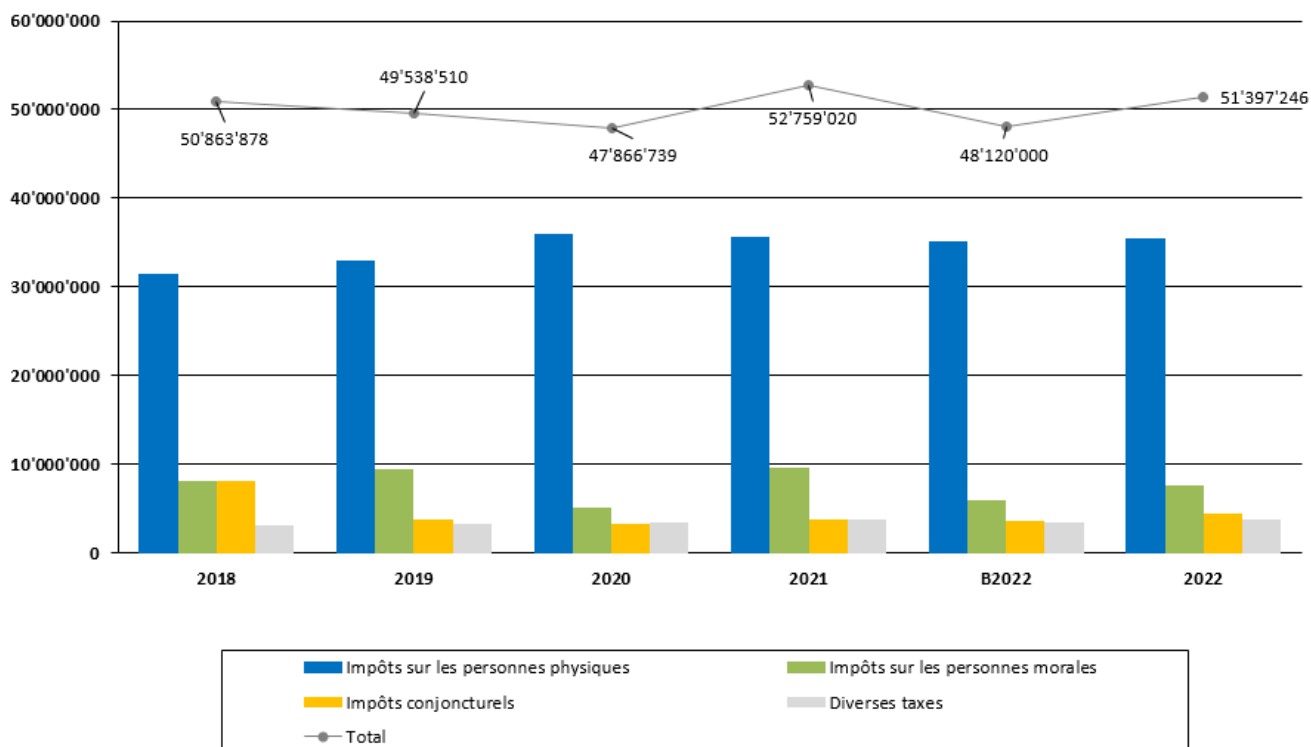
A la lecture des comptes 2022, concernant les recettes fiscales sur les personnes physiques, il est à relever que l'impôt sur la fortune est en croissance constante. L'impôt sur le revenu est également en évolution favorable depuis 2018, avec un résultat exceptionnel en 2020.

Au niveau des impôts sur les personnes morales, l'impôt sur le capital semble se stabiliser après un résultat inattendu en 2020 suite à une modification de la structure du capital de certaines sociétés. L'impôt sur le bénéfice en 2022, même si inférieur à 2021, est supérieur à la moyenne des trois dernières années.



Voici l'évolution des recettes fiscales sous forme graphique :

Evolution des recettes d'impôts de 2018 à 2022



4.2. Comparaisons intercommunales

A titre de comparaison, voici les valeurs des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants :

	Habitants (2022)	Taux d'impôt (2022)	Valeur point d'impôt par hab (2021)	Dettes à court terme 921 (2021)	Empr. à moyen et long terme 922 (2021)	Total 921+922 (2021)	Dette brute par habitant (921+922)
Lausanne	141'513	78.50	41.90	714'900'000	1'827'662'500	2'542'562'500	17'967
Yverdon-les-Bains	29'877	75.00	23.21	0	294'512'080	294'512'080	9'857
Montreux	26'081	65.00	42.21	35'000'000	45'024'500	80'024'500	3'068
Nyon	22'461	61.00	60.21	56'200'000	228'728'000	284'928'000	12'685
Renens	21'116	77.00	24.15	0	83'859'680	83'859'680	3'971
Vevey	19'743	74.50	44.58	80'000'000	117'662'500	197'662'500	10'012
Pully	19'005	61.00	78.08	0	134'400'000	134'400'000	7'072
Morges	17'530	67.00	54.74	23'568'070	51'250'000	74'818'070	4'268
Gland	13'686	61.00	48.87	14'000'000	61'475'000	75'475'000	5'515
Ecublens	13'129	62.50	58.40	0	25'000'000	25'000'000	1'904
La Tour-de-Peilz	12'400	64.00	55.58	3'000'000	45'000'000	48'000'000	3'871
Prilly	12'318	72.50	30.30	0	77'000'000	77'000'000	6'251
Blonay-Saint-Légier	12'123	68.50	54.75	9'700'238	83'380'000	93'080'238	7'678
Aigle	10'937	66.00	22.73	0	73'414'920	73'414'920	6'713
Lutry	10'713	54.00	81.01	815'210	5'011'351	5'826'561	544
Bussigny	10'392	62.50	37.73	0	15'000'000	15'000'000	1'443
Payerne	10'372	73.00	20.91	11'000'000	28'866'740	39'866'740	3'844
Moyenne	23'729	67.24	45.85	55'775'501	188'073'369	243'848'870	6'274

Le taux d'impôt moyen de l'ensemble des Communes vaudoises est de 67.60 points en 2022. La dette brute par habitant de La Tour-de-Peilz est l'une des plus basses des Villes du Canton.



A titre de comparaison, voici les valeurs pour les neuf Communes de la Riviera :

	Habitants (2022)	Taux d'impôt (2022)	Valeur point d'impôt par hab (2021)	Dettes à court terme 921 (2021)	Empr. à moyen et long terme 922 (2021)	Total 921+922 (2021)	Dette brute par habitant (921+922)
Montreux	26'081	65.00	42.21	35'000'000	45'024'500	80'024'500	3'068
Vevey	19'743	74.50	44.58	80'000'000	117'662'500	197'662'500	10'012
La Tour-de-Peilz	12'400	64.00	55.58	3'000'000	45'000'000	48'000'000	3'871
Blonay-Saint-Légier	12'123	68.50	54.75	9'700'238	83'380'000	93'080'238	7'678
Corsier-sur-Vevey	3'366	64.50	38.33	0	3'000'000	3'000'000	891
Chardonne	3'192	68.00	55.54	4'911	11'000'000	11'004'911	3'448
Corseaux	2'307	67.50	78.43	8'000'000	9'000'000	17'000'000	7'369
Jongny	1'842	69.50	50.27	0	9'150'000	9'150'000	4'967
Veytaux	970	69.50	36.21	1'000'000	2'350'000	3'350'000	3'454
Moyenne	9'114	67.89	50.66	15'189'461	36'174'111	51'363'572	4'973

La Tour-de-Peilz présente donc le taux d'impôt le plus bas de la Riviera ainsi que la 2^e dette brute par habitant la plus basse des villes de la Riviera.

4.3. Comptes

Les finances communales présentent un autofinancement positif pour les cinq derniers exercices (2018 à 2022), avec une moyenne de Fr. 3.18 mios :

	Comptes 2022	Comptes 2021	Comptes 2020	Comptes 2019	Comptes 2018
3 Total charges	78'202'326.69	80'274'255.63	72'570'280.20	71'665'563.32	70'173'352.68
33 Amortissements	4'597'237.10	4'685'656.62	767'272.74	744'477.68	456'620.60
38 Attributions aux fonds de réserve	3'268'756.95	4'615'797.13	3'531'987.75	1'760'264.22	3'496'068.85
39 Imputations internes	1'066'015.99	1'054'554.97	857'684.04	799'639.01	838'593.13
Charges nettes	69'270'316.65	69'918'246.91	67'413'335.67	68'361'182.41	65'382'070.10
4 Total revenus	78'229'511.35	80'350'008.91	71'182'986.10	69'694'361.90	70'251'721.10
48 Prélèvements sur les fonds de réserve	3'488'856.94	3'141'971.56	1'425'408.77	328'443.17	485'106.12
49 Imputations internes	1'066'015.99	1'054'554.97	857'684.04	799'639.01	838'593.13
Revenus nets	73'674'638.42	76'153'482.38	68'899'893.29	68'566'279.72	68'928'021.85
Résultat exercice	27'184.66	75'753.28	-1'387'294.10	-1'971'201.42	78'368.42
Marge d'autofinancement	4'404'321.77	6'235'235.47	1'486'557.62	205'097.31	3'545'951.75
Recettes fiscales (210.4)	51'397'237.39	52'759'019.62	47'866'738.62	49'538'509.56	50'863'877.99
Recettes aléatoires :					
Mutations - successions - gains immobiliers	4'417'514.50	3'820'761.50	3'279'709.20	3'803'098.10	8'139'162.45
Autofinancement moyen 2018 - 2022	3'175'433				
Recettes fiscales moyennes 2018 - 2022	50'485'077				
Recettes aléatoires moyennes 2018 - 2022	4'692'049				



Les dépenses d'investissement et investissements net (DIN) ont augmenté régulièrement depuis 2016, et particulièrement entre 2020 et 2022 vu la construction en cours du nouveau Collège Courbet :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compte de fonctionnement										
Revenus nets	62'837'308	58'085'825	57'294'071	65'129'530	65'164'144	68'928'022	68'566'280	68'899'893	76'153'482	73'674'638
Charges nettes	51'684'188	57'928'388	58'494'376	57'334'200	62'306'395	65'382'070	68'361'182	67'413'336	69'918'247	69'270'317
Marge d'autofinancement (MA)	11'153'120	157'437	-1'200'305	7'795'330	2'857'749	3'545'952	205'097	1'486'558	6'235'235	4'404'322
Marge d'autofinancement cumulée	11'153'120	11'310'557	10'110'252	17'905'582	20'763'331	24'309'283	24'514'380	26'000'938	32'236'173	36'640'495
Investissements										
Dépenses	5'162'871	8'348'496	4'668'394	2'897'302	4'537'162	5'465'666	8'017'057	10'082'280	13'759'286	13'527'046
Recettes (sans 68 amort/réserves)	253'337	119'042	397'878	476'047	481'690	342'382	2'526'049	566'198	127'746	503'048
Investissements net (DIN)	4'909'534	8'229'454	4'270'516	2'421'255	4'055'473	5'123'284	5'491'008	9'516'082	13'631'540	13'023'998
Investissements net cumulés	4'909'534	13'138'987	17'409'504	19'830'758	23'886'231	29'009'515	34'500'523	44'016'605	57'648'145	70'672'143
Autofinancement des investissements										
MA - DIN	6'243'586	-8'072'017	-5'470'821	5'374'075	-1'197'724	-1'577'332	-5'285'911	-8'029'524	-7'396'304	-8'619'677
MA - DIN cumulés	6'243'586	-1'828'430	-7'299'252	-1'925'177	-3'122'900	-4'700'233	-9'986'143	-18'015'668	-25'411'972	-34'031'649

Endettement

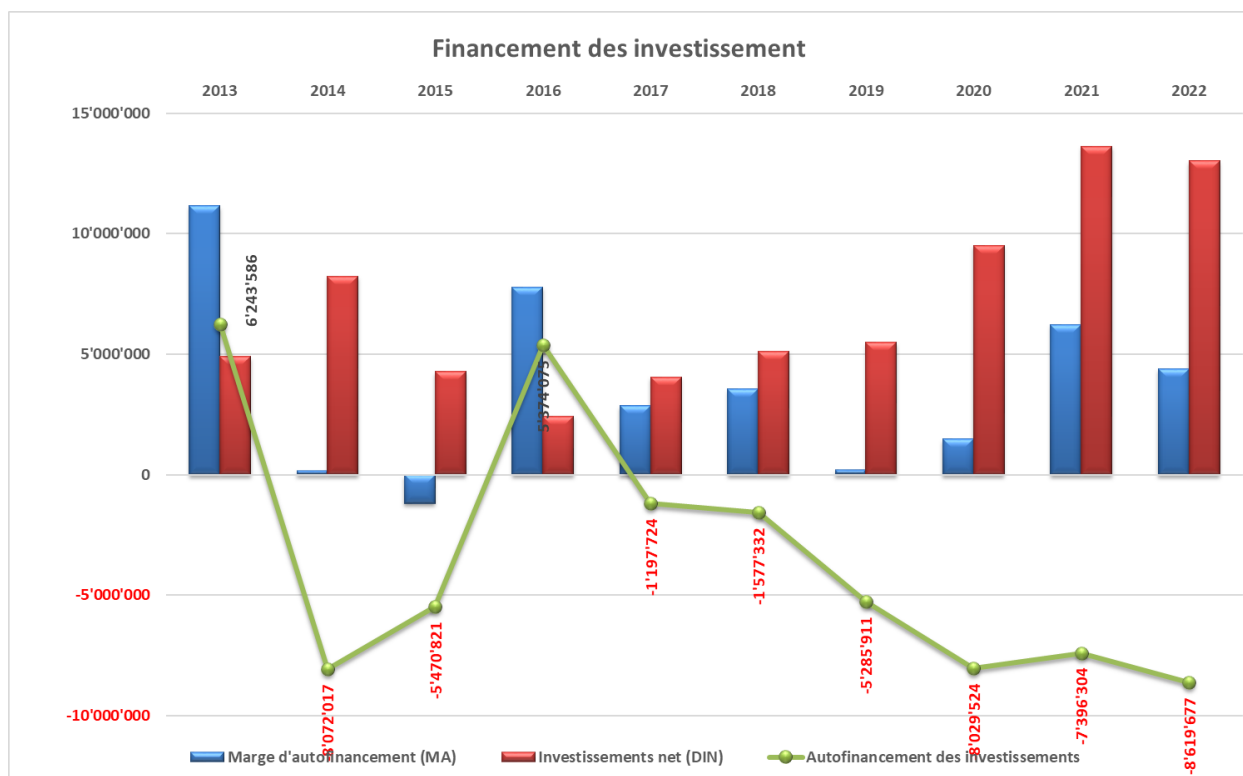
921 + 922 + 923	17'452'573	23'475'139	29'454'620	21'413'148	21'393'980	21'355'887	30'321'474	37'303'916	49'264'152	60'234'832
-----------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Moyennes sur 10 ans

Marge d'autofinancement (MA)	3'664'049
Investissement net (DIN)	7'067'214
Autofinancement des investissements	-3'403'165
Endettement	31'166'972

Lorsque la marge d'autofinancement n'a pas permis de financer entièrement les investissements, il a été recouru à l'emprunt (en partie à taux négatifs), le plafond d'endettement le permettant (voir à ce sujet le chapitre 4.4 "Plafond d'endettement et indicateurs financiers").

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la marge d'autofinancement, des investissements nets ainsi que l'autofinancement des investissements :



4.4. Plafond d'endettement et indicateurs financiers

Au bouclage des comptes 2022, la dette atteignait Fr. 59 mio (dettes à court terme comptes 921 : Fr. 9 mio, dettes à long terme comptes 922 : Fr. 50 mio), montant auquel il faut ajouter les fondations pour Fr. 1'234'832.26 (comptes 923), soit un total de Fr. 60'234'832.26. Cela représente un montant de Fr. 4'858.- par habitant.

La moyenne cantonale de la dette brute (921 + 922 + 923) par habitant des communes vaudoises atteint Fr. 16'326.- (chiffre pour 2021 extrait des statistiques cantonales).

La charge d'intérêts 2022 (comptes 220.32, Fr. 276'663.07 pour Fr. 59 mio) se monte à Fr. 22.- par habitant ou un taux d'intérêts favorable de 0.47 %. Voici les emprunts de la Commune actuellement en cours avec leur montant, durée et taux d'intérêts :

Avances à terme fixe			
AIES	1.09%	15.11.2022 - 15.05.2023	3'000'000.00
AIES	0.99%	16.12.2022 - 16.03.2023	6'000'000.00
Emprunts à terme fixe			
PostFinance	0.78%	15.12.2014 - 16.12.2024	5'000'000.00
LUPK	1.58%	13.06.2013 - 13.06.2025	5'000'000.00
AIES	0.00%	24.06.2021 - 24.06.2026	5'000'000.00
SUVA	0.10%	30.11.2020 - 30.11.2026	5'000'000.00
Vaudoise	1.63%	30.05.2012 - 31.05.2027	5'000'000.00
SIGE	0.00%	01.09.2022 - 31.08.2027	5'000'000.00
SUVA	0.36%	24.05.2016 - 24.05.2028	5'000'000.00
BCV	0.20%	30.11.2020 - 30.11.2029	5'000'000.00
VZ Depotbank	0.40%	15.11.2021 - 15.11.2030	5'000'000.00
BCV	0.45%	15.11.2021 - 14.11.2031	5'000'000.00
Total			59'000'000.00

Au moment de la rédaction de ce préavis, la dette (921 + 922) se monte à Fr. 58 mio (921 : Fr. 3 mio, 922 : Fr. 55 mio).

Le plafond d'endettement a été fixé par le préavis municipal N° 2/2022 à Fr. 100 mio pour la législature 2021-2026. Suite au bouclage des comptes 2022 et dans le cadre de la rédaction de ce préavis, des calculs de vérification du plafond d'endettement ont été faits à titre indicatif, qui le situent entre Fr. 95 et 109 mio, selon la méthode de la marge d'autofinancement moyenne (sur un historique de 5 et 10 ans respectivement). Le montant de Fr. 100 mio défini en début de législature est donc toujours pertinent.

En outre, les indicateurs de gestion financière usuels sont toujours excellents :

Poids de la dette

Il détermine le nombre d'années nécessaire à la Commune pour rembourser sa dette, dans le cas théorique où toutes ses recettes fiscales y seraient affectées. Le poids de la dette est le ratio suivant : dette nette / recettes courantes. Pour La Tour-de-Peilz, le remboursement pourrait se faire en 0.65 an, alors que le maximum recommandé est de 2.5 ans.

Poids des intérêts passifs

Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement, notamment sur le "prix" de la dette. Le poids des intérêts passifs est calculé avec le ratio suivant : intérêts passifs / recettes courantes. Pour la Tour-de-Peilz, il se monte à 0.40 %, alors que le maximum recommandé se situe en 5 % et 10 %.



4.5. Investissements en cours et futurs - Evolution de l'endettement

Le plan des investissements détaillé est actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du budget 2024.

La projection ci-dessous a été réalisée afin d'illustrer l'évolution possible de l'endettement d'ici la fin de la présente législature 2021-2026. Les chiffres en italique indiquent des estimations.

	2022	2023	2024	2025	2026
Habitants	12'400	12'500	12'800	13'000	13'200
Taux d'impôt communal (%)	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00
Taux d'impôt foncier (‰)	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20
Compte de fonctionnement					
Marge d'auto-financement (moyenne 2018-2022, 50% pour 2026)	4'404'322	3'175'433	3'175'433	3'175'433	1'587'717
Marge d'auto-financement cumulée	4'404'322	7'579'755	10'755'188	13'930'621	15'518'337
Investissements					
Crédits engagés sur 9280.002.00 Affectés - Evacuation des eaux	4'498'700				
Crédits engagés sur 9280.003.00 Affectés - Energies renouvel. développ. dur.	516'707				
Crédits engagés sur 9282.001.00 Dépenses et investissements futurs	14'549'822	803'000			
Crédits engagés sur 9282.005.00 Fonds amort. Nouveau Collège Courbet	31'000'000				
Total crédits engagés	50'565'229	803'000			
Investissements du patrimoine administratif (914)	40'450'993	2'772'535			
Crédits d'études (917)	1'775'175	48'657			
Total investissements financés	42'226'168	2'821'192			
Solde investissements à financer	8'339'061	-2'018'192			
Répartition solde invest à financer au 31.12.22 moins MAF 2022 (sur 2 ans)		1'967'369	1'967'369		
Préavis 22/2022 Rénovation énergétique immeubles communaux (sur 3 ans)		3'226'667	3'226'667	3'226'667	
Nouveaux investissements (moyenne 2018-2022, solde pour 2023 et 50% pour 2026)		7'338'991	9'357'182	9'357'182	4'678'591
Total investissements à financer		12'533'027	14'551'219	12'583'849	4'678'591
Cumul investissements à financer		12'533'027	27'084'245	39'668'095	44'346'686
Excédent (+) ou insuffisance (-) de financement		-9'357'594	-11'375'786	-9'408'416	-3'090'875
Dettes brutes (921 + 922 + 923)	60'234'832	69'592'426	80'968'212	90'376'628	93'467'502
Dettes brutes (921 + 922 + 923) par habitant	4'858	5'567	6'326	6'952	7'081

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- une marge d'autofinancement du compte de fonctionnement pour 2023 à 2026 correspondant à la moyenne historique de 2018 à 2022, soit environ Fr. 3.18 mios ;
- l'accroissement des charges pouvant être compensé par des recettes fiscales croissantes (vu l'augmentation de la population) et l'allègement des charges de la NPIV d'environ Fr 1.6 mios dès 2025
- un taux d'intérêt moyen de la dette aux alentours de 1 % contre 0.47 % actuellement (voir le point 3.1 "Situation économique et taux d'intérêts directeurs") ;
- de nouveaux investissements à financer pour 2023 à 2026 selon la moyenne de 2018 à 2022 (avec un solde pour 2023 et 50% pour 2026) ;

Selon ce tableau, l'endettement de la Commune pourrait se situer à près de Fr. 94 mios à la fin de la législature 2021-2026, s'approchant donc du plafond d'endettement de Fr. 100 mios. Pour mémoire, comme détaillé dans le préavis N° 2/2022 correspondant, ce plafond d'endettement correspond à la capacité économique d'endettement de la Commune.

Par conséquent, durant la présente législature, la Commune pourrait envisager d'engager encore pour environ Fr. 30 mios de nouveaux investissements, ceci principalement par la voie de préavis à être votés par le Conseil communal.



4.6. Taxe d'équipement communautaire

Suite à l'entrée en vigueur du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) après validation par le Canton en juin 2019 (voir le préavis municipal N° 4/2018), la taxe d'équipement communautaire générera des recettes substantielles dans les prochaines années (Fr. 130'608.- dans les comptes 2021 et Fr. 702'600.- dans les comptes 2022). Ces dernières seront notamment affectées au financement des futurs investissements.

5. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 11/2023,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de maintenir le taux de l'impôt communal à 64 % pour les années 2024 et 2025, dont 1.5 point affecté à l'amortissement du nouveau collège Courbet ;
2. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
3. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2024 et 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2024-2025

Délégué municipal : M. Jean-Pierre Schwab

Adopté par la Municipalité : le 21 août 2023



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Riviera-Pays-d'Enhaut
Commune de La Tour-de-Peilz

ARRETE D'IMPOSITION pour 2024 à 2025

Le Conseil général/communal de La Tour-de-Peilz.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2 an(s), dès le 1er janvier 2024, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 62.5%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Amortissement nouveau Collège Courbet

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 1.5%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.2 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;

b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;

c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0 cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

par chien 100 Fr.

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :